

Étudiants exilés : un plaidoyer porté par l'Université de Lille pour créer un statut dédié

Actualité n°341015 - Publié le 16/10/2024

Faire reconnaître le statut des jeunes en exil, « afin que soit formalisés et généralisés, non seulement le parcours académique, mais aussi les aspects administratifs, en lien avec les préfectures, et services sociaux » : tel est l'objectif du plaidoyer porté par l'Université de Lille, selon son président Régis Bordet, qui le dévoile le 16/10/2024.

« Seule la stabilité administrative et sociale est gage de réussite académique d'un public étudiant qui reste en nombre limité, qui n'est en aucune manière une immigration déguisée, mais au contraire une richesse tant ces jeunes étudiantes et étudiants ont à cœur de rendre ce qu'elles ou ils reçoivent dans l'asile universitaire que nous leur offrons », ajoute Régis Bordet.

À l'issue d'un travail mené avec différents types d'acteurs (associations, universités, étudiants, personnels...) en lien avec les étudiants exilés, dix propositions sont émises, dont la mise en œuvre « garantirait des parcours fluides à toutes et tous ».

Deux propositions s'adressent à l'État : créer « un titre de séjour garanti tout au long des études, sans interruption possible » et un « droit à l'étalement des études sans impact sur le droit au séjour, où l'évaluation du sérieux et de la réalité des études doit relever des établissements d'enseignement supérieur, seuls aptes à en juger ».

Pour les universités, il est proposé notamment de :

- développer la politique d'accès dérogatoire en licence et master via les dossiers dérogatoires ;
- développer les bureaux d'accueil des exilés ;
- prévoir des fonds d'urgence pour allouer des bourses aux étudiants en situation de précarité, quel que soit leur statut ;
- accompagner l'insertion professionnelle en fin de cursus, avec des référents formés et dédiés.

Les 10 propositions du plaidoyer selon les acteurs

Associations :

- Poursuivre le travail engagé dans le cadre des programmes de langue.

Universités :

- Développer la politique d'accès dérogatoire en Licence et Master via les dossiers dérogatoires (demande adaptée Mens) garantissant la poursuite ou la reprise d'études tant pour les étudiants en exil francophones que pour les étudiants sortant des DU Passerelle.
- Développer les bureaux d'accueil des exilés animés par des personnels dédiés au sein des campus.
- Prévoir des fonds d'urgence au sein des universités pour allouer des bourses aux étudiants en situation de précarité, quel que soit leur statut (Mens).
- Accompagner l'insertion professionnelle en fin de cursus, avec des référents formés et dédiés au public des étudiants en exil.

Crous

- Créer un droit à bourse spécifique pour la période d'apprentissage du français (logique d'année blanche), afin de ne pas limiter la durée de poursuite en Licence et en Master. Accès à l'ASA (Allocation spécifique annuelle) pour les plus de 28 ans.
- Exonération de la CVEC.

État

- Sécuriser les parcours étudiants : création d'un titre de séjour garanti tout au long des études, sans interruption possible de sa continuité par une OQTF (obligation de quitter le territoire français) ou une IRTF (interdiction de retour sur le territoire français), en cas de rejet de l'Ofpra (Office français de protection des réfugiés et apatrides) ou de la CNDA (Cour nationale du droit d'asile).
- Reconnaître le droit à l'étalement des études sans impact sur le droit au séjour. L'évaluation du sérieux et de la réalité des études doit relever des établissements d'enseignement supérieur qui sont les seuls aptes à en juger.

Avec les institutions partenaires

- Renforcer l'égalité femmes-hommes : augmenter le nombre de femmes exilées accédant aux études supérieures - Mobiliser les financements UE via les préfetures pour mettre en œuvre les engagements de la France vis à vis de l'UE.

A l'Université de Lille, un engagement depuis 2015 ayant contribué à créer le réseau Mens

« Dès 2015, il est apparu urgent, à Lille, d'organiser l'accueil de jeunes qui demandent l'asile universitaire, en partant d'une approche académique, l'université n'ayant ni la vocation, ni les moyens de se substituer au rôle des États ou des organisations non gouvernementales. À l'époque, les trois universités lilloises n'étaient pas encore réunies et, le programme Pilot fut, sans aucun doute, une des premières actions concrètes de ce qui allait devenir, en 2018, l'Université de Lille », retrace Régis Bordet.

Ce programme dit-il, « visait à accueillir des étudiantes et étudiants, en demande d'asile, et à les intégrer dans un dispositif d'une année d'apprentissage intensif du français, en les formant également à des dimensions culturelles, afin de leur permettre de reprendre ensuite un cursus normal, en lien avec la formation suivie antérieurement dans le pays d'origine ». Un programme académique, mais relié à d'autres dimensions, « sociale avec le Crous ou les associations, administrative avec la préfecture ».

Selon le président de l'université, cet engagement a permis de contribuer à structurer le réseau Mens (Migrants dans l'enseignement supérieur). En septembre 2023, l'université accueillait plus de 250 étudiants réfugiés venant d'Afghanistan, du Soudan, de Syrie, d'Ukraine, du Pakistan, etc.

Une réussite qui nécessite un environnement institutionnel favorable

Aujourd'hui, le parcours académique proposé par l'université est organisé autour de trois axes « qui permettent une personnalisation de l'accompagnement :

- l'apprentissage du français, mais qui se fait dans des formations au français langue étrangère ouverte à d'autres publics favorisant un brassage international ;
- un dossier dérogatoire qui s'affranchit des démarches classiques (Parcoursup, Mon master) pour favoriser une entrée directe et aménagée dans la formation, sous couvert d'une exigence académique qui garantit les chances de réussite ;
- un accompagnement de sortie d'étude vers les stages ou le premier emploi. »

Régis Bordet insiste aussi sur le fait que cette organisation s'appuie sur un réseau de référents en composantes et établissements-composantes et par un investissement financier de l'établissement.

« L'esprit de responsabilité de l'université et la sélection du public concerné, par une vérification de l'acquisition des bases académiques, conduit à une réussite des étudiantes et étudiants qui entrent dans ce dispositif, avec une attention particulière pour les jeunes femmes et les plus jeunes. Mais, il ne peut être pleinement opérant que si l'environnement institutionnel est au rendez-vous », conclut-il.

Pour Emmanuelle Jourdan-Chartier, vice-présidente Vie étudiante et de campus de l'Université de Lille, ce plaidoyer vise donc, « en s'appuyant sur la compétence de chercheurs et d'acteurs de l'université, et sur notre expérience d'accueil, à partager largement notre souhait de voir reconnue et stabilisée une pratique d'asile académique dont le succès et la pertinence nous paraissent indéniables ».